



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres et aides soignantes

Question écrite n° 50532

Texte de la question

M Robert Montdargent rappelle a M le ministre delegue a la sante que tous les syndicats, a l'exception du SNCH et d'UNASIIIF, ont rejete l'accord qu'il proposait sur les remunerations et les perspectives de carrieres des infirmiers et infirmieres et aides-soignantes. L'ensemble du protocole a ete rejete par la CGT, FO et la coordination des infirmieres. Ce rejet souligne la necessite d'un effort supplementaire gouvernemental et, en tout etat de cause, de la poursuite des negociations afin d'arriver a un reglement juste. Il lui demande de bien vouloir indiquer ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les trois accords relatifs a l'amelioration des conditions de travail a l'hopital conclus le 15 novembre 1991 a l'issue des negociations menees sous la presidence du ministre delegue a la sante avec les organisations syndicales et professionnelles representatives des infirmiers contiennent des dispositions qui repondent aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire. Le protocole no 1 sur la reconnaissance des sujétions hospitalieres, les effectifs et la formation professionnelle prevoit la mise en oeuvre de mesures destinees, d'une part, a diminuer la penibilite du travail et, d'autre part, a favoriser le recrutement des infirmiers. A la premiere preoccupation se rattachent la reduction a 35 heures de la duree hebdomadaire du travail de nuit accompagnee de la creation de 4 000 emplois, le financement sur les exercices 1992-1993-1994 de 1 500 emplois d'infirmieres et d'aides soignantes destine a satisfaire aux besoins les plus urgents lies au developpement des activites et l'amelioration de l'indemnisation du travail des dimanches et jours feries. A la seconde se rattachent l'accroissement du quota d'eleves dans les ecoles d'infirmieres (le quota national est fixe a 17 200 au titre de 1992, soit une augmentation de 2 000 eleves) et l'extension aux etablisements des regions frontalières (Alsace, Rhone - Alpes, Franche-Comte, Provence - Cote d'Azur) de la possibilite reconnue jusqu'alors aux etablisements de la seule region d'Ile-de-France, de beneficier d'un financement specifique pour le financement specifique pour le versement aux eleves infirmiers d'allocations d'etudes en contrepartie d'un engagement de servir. Le protocole no 2 sur les remunerations et perspectives de carriere des infirmieres et des aides soignantes comporte plusieurs mesures en faveur des personnels infirmiers : en premier lieu, la prime specifique est portee a 500 francs par mois. Par ailleurs, une prime mensuelle est instituee en faveur des personnels d'encadrement. Le montant de cette prime est fixee a 400 francs pour les surveillants, a 600 francs pour les directeurs d'ecoles paramedicales et les surveillants chefs, a 700 francs pour les directeurs d'ecoles de cadres et les infirmieres generales de 2e classe et a 800 francs pour les infirmieres generales de 1re classe. Enfin, une etude sera engagee au premier semestre 1992 sur la fonction d'infirmiere clinicienne ou experte et sur la possibilite pour les personnels infirmiers les plus experimentes d'entre eux d'acceder a la categorie A. L'accord no 3 sur l'amelioration des conditions de vie au travail vise a favoriser la mise en oeuvre de facon decentralisee de mesures concretes permettant d'ameliorer les conditions d'exercice professionnel en milieu hospitalier grace a la signature de contrats entre l'Etat et les etablisements enumeres a l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et les etablisements prives a but non lucratif. Afin d'accompagner l'effort des etablisements, une enveloppe de 150 millions sera degagee au titre de l'exercice 1992. Ces mesures qui s'ajoutent a celles deja

arretees en application du protocole d'accord du 24 octobre 1988 et du protocole d'accord du 9 fevrier 1990 devraient contribuer a rendre plus attractive la carriere d'infirmier hospitalier.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50532

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4774